

Vols et envols d'un chenapan

par Jean-Yves CHAUVET

Certains lieux possèdent leur histoire, fût-elle anecdotique. Contribuant au légendaire des campagnes, leur somme rendrait savoureux le parcours des simples chemins de champs. Mais la mémoire est oublieuse des actes d'autrefois, aussi faut-il le travail patient et passionné de l'historien pour rendre, au présent, les attraits du temps révolu. Il serait opportun que cette mise en valeur des terroirs en permette la juste reconnaissance.

Le finage de Barisey-la-Côte recèle un chemin nommé *chemin de la Blaissière*, pour la raison

qu'il conduit à la ferme isolée homonyme, située sur le territoire de Bulligny. Cette ferme connut son heure de gloire, en 1814, lorsqu'elle fut incendiée par les alliés, pour fait de résistance.

Le chemin ne manque pas de lieux pittoresques ; il possédait autrefois une *louvière*, fosse plus large à la base qu'en surface, camouflée par des branches, qu'on creusait à l'entrée des villages pour attraper les loups. Il en reste, aujourd'hui, doublement, le toponyme puisque *Blaissière* signifie *louvière*, en langue celte.

Si le chemin de la Blaissière sert de présentoir à la petite vallée qui s'inscrit entre la côte de Barisey et la butte témoin de Châtillon, il est probable que ce 2 fructidor an XI (20 août 1803), le dénommé Jean Nicolas n'avait pas l'esprit à méditer sur la beauté du paysage. La conscience aussi lourde que son sac d'épaule, il fuyait le théâtre d'un geste doublement réprouvé par la loi et la morale. Oh, bien sûr, son forfait était-il moins grave, pour son époque, que celui qu'avait commis ce garçon d'Harmonville, cité par le professeur Guy Cabourdin.

D'abord placé, de 1520 à 1523, chez un charpentier de Punerot, celui-là avait travaillé à Metz, pendant trois mois, avant de résider un peu plus d'un an à Barisey-la-Côte. Ayant dérobé 30 F. à son oncle, il mena, de 1526 à 1529, la vie errante des vagabonds et des marginaux de son époque, au gré des larcins et poursuites, jusqu'à ce qu'il fût arrêté à Pagny (on ne sait lequel !), fin 1529, et condamné à la pendaison.

Agé de 21 ans, originaire de Leschères, en Haute-Marne, Jean Nicolas risquait, presque trois siècles après, une peine certainement moins capitale.

Il était entré, le 14 thermidor précédent (5 août 1803), au service de Jean François, en qualité d'apprenti cordonnier, mais son apprentissage n'avait pas duré vingt jours, puisqu'il fut rapidement connu que le jeune homme avait à plaider devant le juge de paix d'Allamps contre le citoyen Jalin, de Gibeameix, et qu'il avait su échapper au procès, en prétextant la maladie.

Cette dérobade autorisa son adversaire à faire savoir qu'il était soupçonné de vol chez un nommé Farque, cordonnier de son état à Gibeameix. Loin de souffrir d'un mal quelconque, Jean Nicolas était bel et bien retourné chez son père, lequel, l'ayant prévenu du danger, l'incita à revenir en Lorraine se venger de ses deux ci-devant employeurs.

Familier des lieux, profitant de la présence de Jean François aux champs, il s'introduisit dans le domicile du cordonnier par la petite croisée ouverte sur le jardin au couchant, qui éclairait un petit cabinet, puis il passa dans la cuisine et de là, gagna le *poêle* où il déroba, sans façon, deux mouchoirs de col, l'un de soie rayée de rouge et à fond noir, l'autre de mousseline claire, bordée de rayures rouges et bleues, un mouchoir de

poche au fond bleu rayé de rouge, une paire de souliers cloutés à l'intérieur, enfin, quatre tranchets et une paire de tenailles.

Attiré par les horizons de sa terre natale, Jean Nicolas fila ensuite rapidement, par le chemin de la Blaisière, rejoindre le flot des itinérants de son époque.

Sa mauvaise fortune voulut que Jean François, revenu précocement des champs, s'aperçut du larcin et le poursuivit aussitôt. Il le rattrapa aux environs de l'étang de l'Etange, sur le territoire d'Allamps, à proximité duquel vivaient diverses personnes qu'il appela à son secours et dont la procédure révélera l'identité.

Ces témoins et acteurs de la capture de Jean Nicolas étaient précisément André Mangelot, 50 ans, d'Allamps, boucher, qui travaillait près de la Blaisière, Oudin, laboureur d'Allamps, Fiacre Boileau, 65 ans, tonnelier d'Allamps et sa femme, Marie Charmois, 53 ans, Clément Thomas, 25 ans, meunier du Moulin de l'Etange, Jean Godfrin, d'Allamps, cultivateur de 58 ans, Antoine Bangard, 37 ans, cordonnier de Saulxures, Jacques Barbillon, 41 ans, qui travaillait près du moulin de l'Etange et entendit crier «*Au voleur*» et le dernier, Jean Labbé, 20 ans, demeurant chez la veuve Catherine Berban, couturière.

Tous, d'un même accord, parlèrent de ce jeune homme inconnu, poursuivi et arrêté par Jean François, le cordonnier de Barisey-la-Côte, et que l'on avait trouvé vêtu d'une chemise volée. Le sac du fugitif contenait quelques trésors d'objets qui donnent l'inventaire du bagage d'un voyageur d'alors : deux montres d'argent, un briquet en forme de sabre, deux chemises d'homme, un manteau et une pince de cordonnier, un bonnet de *cotton*, une paire de souliers, un chapeau, une paire de culotte, un drap de *cotton* rayé noir et blanc, deux cols de soie rayée rouge et bleue, le tout serré dans un sac de peau. Il est cependant peu probable que les personnes appelées au secours de Jean François aient eu, sur le coup, l'esprit d'inventorier ces effets, trop occupées à maîtriser Jean Nicolas qui se débattait comme un beau diable. Il fit tant et si bien que, profitant du départ du cordonnier de Barisey, parti à la ferme de la Blaisière quérir une voiture, il réussit à leur échapper en leur abandonnant ce fameux sac et en y laissant tout bonnement sa veste.

4

Six jours plus tard, le 3 fructidor an XI (21 août 1803), Charles-Louis Jacquet, juge de paix d'Allamps rendait son procès-verbal au magistrat de sûreté de Toul, au moment où le tribunal de première instance émettait une ordonnance de prise par corps. Suivant son cours, la justice éclaira les pans assez obscurs de la personnalité de Jean Nicolas. Il était resté chez Jean Farque du 18 floréal au 13 thermidor (8 mai 1803 au 1^{er} août 1803) et, s'il avait quitté ce précédent employeur de Gibeauveix aussi prématurément que Jean François, il avait su ne pas l'oublier dans son inspiration délictueuse, lui soustrayant, à lui aussi, quelques effets mobiliers le 27 thermidor an XI (15 août 1803).

Cela se passa le jour de l'Assomption alors que le propriétaire était à la messe. Nicolas s'était faufilé par la croisée du poêle, pénétrant dans

celui-ci, à la lumière de la route, il avait dérobé dans l'armoire, une paire d'anneaux ovales avec leur poire, une paire de souliers de femme non ferrés, bordés de velours et une paire de bas de coton, objets et effets que Jean Farque sera conduit à reconnaître à Barisey-la-Côte, le 3 fructidor (21 août 1803).

Par exploit d'huissier, le Quatrième jour complémentaire an XI (21 septembre 1803), Nicolas était invité à comparaître, et les témoins cités à siéger. Le prévenu ne s'étant pas présenté, il fut ordonné de le conduire à la maison d'arrêt et le juge Pierre Cordier transmit au substitut de Wassy, un procès-verbal d'information en date du Cinquième jour complémentaire an XI (22 sept. 1803). On se doute, bien sûr, que le jeune homme avait su se faire remarquer ailleurs, et que le

magistrat de sûreté de Wassy, chef-lieu de son domicile paternel ne l'avait pas ignoré.

A la suite d'un autre mandat d'amener, porté à délivrer le 8 vendémiaire (1^{er} octobre 1803) par l'huissier Pierrot, de Wassy, le juge haut-marnais émettait, ce 1^{er} frimaire an XII, (23 novembre 1803), une ordonnance de prise de corps à l'encontre du fugitif, incitant le préfet de la Haute-Marne et les maires des communes à le faire arrêter sur-le-champ.

La fiche signalétique de Nicolas précisait alors, qu'il était âgé de 21 à 22 ans,

Habile à disparaître, Jean Nicolas savait qu'il devait éviter les extrémités risquées de son itinéraire confus, à savoir Leschères et Barisey-la-Côte où l'on irait fatalement le chercher.

C'est pourquoi, une première perquisition à Leschères, le 3 brumaire an XII, (26 octobre 1803) et une ordonnance exécutée au même lieu, le 23 frimaire an XII (15 décembre 1803), par Masson, huissier audiencier auprès du tribunal de première instance de Wassy, restèrent sans résultats. On ne l'avait plus vu, on n'avait plus entendu parler de lui, même par les membres de sa proche famille.

Parallèlement, deux perquisitions, conduites à Barisey-la-Côte, l'une le 27 vendémiaire an XII (20 octobre 1803), sur ordonnance portant mandat d'arrêt contre Jean Nicolas, établie par Pierre Cordier, juge du tribunal de Première Instance et directeur de jury de l'arrondissement de Toul, la seconde, le 24 frimaire an XII (16 décembre 1803), se montrèrent aussi infructueuses que l'ordonnance de prise de corps, décidée par Jean-Baptiste-Augustin Bouchon, président du tribunal de Première Instance de Toul, le 30 brumaire an XII (22 novembre 1803).

A l'audition des témoins, le Cinquième complémentaire (20 octobre 1803), -l'acte d'accusation ayant été établi le 24 brumaire an XII (16 novembre 1803)-, avait, entre temps, succédé la convocation du jury d'accusation par la gendarmerie, ce que voulait la procédure, le 20 brumaire an XII (22 novembre 1803), pour comparaître le 30 du mois dans la salle ordinaire d'audience des jurés d'accusation.

mesurait 1,679 m, avait les cheveux et les sourcils roux, le visage rond et plein. Des taches de rousseur lui grainaient le visage, des yeux gris surmontaient un nez et une bouche de moyenne importance.

Il prenait quelquefois le nom de Nicolas au lieu de Jean, se faisait tantôt appeler Jeanson, surnom de son père, tantôt voyageait sous le nom de Blanchard, patronyme de la seconde femme de son père.

Il était, enfin, porteur d'un passeport délivré de l'an IX, an X, par C. Petitjean, son oncle, alors maire de Leschères.

Sous l'autorité de Jean-Baptiste Bouchon, président du tribunal de Première Instance, furent réunis Jean Laurent, marchand de Colombey, Dominique Desloret, vigneron de Crépey, François Vanier, cultivateur à Mont-l'Étroit, Joseph Chenot, propriétaire de Toul, Dominique-François Bouchon, notaire de Toul, Léger Poirot, marchand de Toul, Nicolas Renel, propriétaire de Gondreville, enfin, Appolinaire Lefebvre, marchand de fer à Toul, le juré le plus âgé.

En leur remettant les pièces relatives à l'accusation, le Président rappela les jurés à leur devoir en ces termes :

«Citoyens, vous promettez d'examiner avec attention les pièces qui vous seront présentées, d'en garder le secret, de vous expliquer avec loyauté, sur l'acte d'accusation qui va vous être remis, et de ne suivre, ni les mouvements de la haine ou de la méchanceté, ni ceux de la crainte ou de l'affection.»

La pièce majeure de l'accusation tenait dans le procès-verbal de Charles-Louis Jacquet, juge de paix à Colombey, qui s'était rendu au domicile de Jean François, cordonnier, le 3 fructidor an XI (21 août 1803), le lendemain du vol. Il avait observé que la croisée était à peine suffisante pour permettre le passage d'un homme, mais que, toutefois, le vol n'avait pas été commis avec effraction, l'accusé étant commensal de ladite maison.

Il ne fut pas difficile, à la cour, de reconnaître, en Nicolas, l'auteur du vol des affaires de son ancien employeur ; l'acte d'accusation certifiait, de surcroît, qu'il avait agi méchamment et à dessein de nuire.

La disparition de Jean Nicolas motiva une ordonnance supplémentaire du président du tribunal du 26 nivôse an XI (17 janvier 1804), laquelle entraîna une perquisition d'huissier le 30 nivôse an XII (21 janvier 1804), rapportée en ces termes :

«Après avoir fait la lecture de la dite ordonnance, ai fait, au domicile de Jean François, cordonnier, exacte recherche et perquisition de la personne de Jean Nicolas, que je n'ai pas trouvé, était chez lui depuis plus de quatre mois en qualité d'apprenti, après l'avoir volé, il s'était évadé et ignorait le lieu de sa retraite».

Cette perquisition entraîna des frais d'un montant de 20,25 F. pour l'audience ; de 60,25 F. pour des voyages à «Bariset», Allamps, Saulxures et Gibaumeix ; de 13,50 F. pour un voyage à Leschères ; de 6 F. pour un nouveau voyage à Barisey-la-Côte.

L'huissier se rendit encore à Barisey, en vertu d'une ordonnance rendue par le président du Tribunal Criminel du département de la Meurthe, séant à Nancy, le 11 du courant (1^{er} février 1804). Il en faisait le rapport suivant :

«Proclamation an XII de la République Française une et indivisible, le 13 pluviôse (3 février 1804), 10 h du matin. A la requête du commissaire du gouvernement près ledit tribunal : je, huissier patenté demeurant à Nancy, me suis rendu en la commune de Barisey-la-Côte au devant du domicile de Jean Nicolas, garçon cordonnier, chez Jean François, cordonnier. Après que la caisse a été battue, que les citoyens étaient assemblés en plus grand nombre, j'ai lu et proclamé à haute voix l'ordonnance de prise de corps rendue par le directeur du jury d'accusation de l'arrondissement de Toul le 24 brumaire dernier (16 novembre 1803), et celle rendue après le Président du Tribunal Criminel rappelée en tête des présents, avec déclaration que ledit Jean Nicolas est rebelle à la loi, déchu du titre et des droits de citoyen français et que ses biens sont et demeurent séquestrés au profit de la République, pendant tout le

temps de sa contrevenante, que toute action en justice lui est interdite pendant le même temps, qu'il va être procédé contre lui, malgré son absence, de laquelle proclamation, il y a dressé le présent exploit, pour servir au besoin et à l'instant, j'ay affiché copie de l'ordonnance de prise de corps, de celle rendue par le Président du Tribunal criminel et du présent exploit à la porte du domicile dudit Jean Nicolas, en présence et assistance de François Salzard et Nicolas Perrin, cultivateurs à Barisey-la-Côte, nos témoins connus, requis et soussignés, avec moy après battue faite. Huissier Vuillaume».

L'état des frais était aussi précis que le précédent : proclamation, 1,50 F., procès-verbal, 1,50 F., copie de l'ordonnance de prise de corps, 4 F., deux copies de celle du Président, 4 F., le tambour, 1,50 F., les deux témoins, 1,50 F., voyage à Barisey-la-Côte, 16 F., répertoire, 0,25 F., total 30,25 F.

Jean Nicolas s'étant évadé, tout citoyen était tenu, «au nom de la loi», d'indiquer le lieu de sa retraite. Mais les circonstances voulurent que ce jeune homme pût être, entre temps, enfin arrêté et condamné à une année de prison, le 21 vendémiaire an XII (14 octobre 1803), pour un vol dans une auberge et différents larcins commis dans l'arrondissement de Wassy.

Le magistrat de sûreté de cette instance était inquiet de savoir s'il n'avait pu faire ailleurs l'objet de poursuites. Une réponse positive lui était parvenue du département de la Meurthe en date du 30 brumaire (22 novembre 1803). Une autre lettre du magistrat de sûreté de Wassy, au commissaire du gouvernement de la Meurthe, datée du 25 pluviôse an XII (15 janvier 1804), avait informé ce dernier que Nicolas était en prison à Bar-sur-Aube pour divers délits.

Il restait, au fugitif, six mois d'enfermement à supporter lorsqu'il fut remis, sous bonne escorte, le 6 ventôse an XII (26 février 1804), par le substitut de Bar-sur-Aube à celui de Nancy.

Nicolas fut interrogé le 17 ventôse an XII (08 mars 1804), par Nicolas Antoine Mengin, président du Tribunal Criminel du département de la Meurthe, à Nancy.

-J'ai travaillé, répondait-il au magistrat, comme apprenti chez Jean François, cordonnier de Barisey-la-Côte. Il était convenu que j'y resterais

quatre mois mais je n'y suis demeuré que quinze jours.

- Pourquoi avez-vous quitté si tôt cette place ?
- Je ne me plaisais pas dans la maison.
- Le 3 fructidor, avant de partir, vous êtes-vous introduit, par la petite croisée donnant sur le jardin, fermé par une barre de bois que vous avez

arrachée, et êtes-vous allé à la cuisine pour voler dans l'armoire ?

- Je n'ai point enlevé d'objets chez Jean François; ayant résolu de partir, il était tout simple que je reprenne mon linge et mes effets. Il est possible que, parmi ces linges, j'y ai compté quelques chemises appartenant à Jean François mais c'est par erreur, je n'avais nullement l'intention de le voler.

- Si vous n'étiez pas coupable de cela, pourquoi avoir abandonné sac, montre et pendants d'oreilles et avoir échappé aux personnes qui vous gardaient en laissant sur place vos souliers et votre chapeau ?

- Je me suis sauvé pour ne pas paraître à la Justice et me soustraire à la réquisition à laquelle mon âge m'appelait.

- En thermidor précédent, avez-vous travaillé chez Jean Parques, de Gibeauveix, pour apprendre le métier de cordonnier ?

- Oui, je devais y rester un an.

- Pourquoi en être sorti environ trois mois après ?

- Je ne quittais ce lieu que momentanément pour aller voir mes parents.

- N'avez-vous pas pris une paire de boucles d'oreilles en forme de poire dans une boîte en carton, rangée dans une armoire après laquelle était la clé, et dans un placard, seulement fermé d'une clenche, des souliers de femme ?

- Je n'ai rien pris, il m'avait vendu cette paire de boucles d'oreilles pour 15 F. Je devais à Jean François, 7,35 F. payés à la justice de paix, 3,40 F. pour argent plus 6 F., pour les quinze jours que j'étais resté chez lui. Je lui avais remis, en gage, une montre en argent à chiffres arabes, chaîne d'acier et clefs de cuivre.

- Avez-vous choisi un défenseur ?

- Je n'en ai aucun.

Il lui en fut commis un, d'office, Maître Brillon. Le chef d'inculpation relevait des articles 6, 5 et 13, titre 2, section 2 du code pénal du 25 septembre 1792. Le mandat d'arrêt l'avait été aux termes de l'article 15 de la loi du 7 pluviôse an IX.

Les questions posées au jury, lors de l'audience du 15 germinal an XII (5 avril 1804), étaient de savoir si le prévenu était convaincu de vol, s'il avait agi méchamment, si une effraction avait été commise, si Nicolas était commensal de la maison du délit, et s'il avait également soustrait des affaires à Gibeauveix.

Bien entendu, la plupart des réponses furent positives. Ce mauvais garçon écopa de deux ans de prison. Par contumace! L'oiseau s'était à nouveau envolé.

Jean-Yves CHAUVET
1, Square du Pontifroy, 57000 Metz

Sources :

A D Meurthe-et-Moselle 2 U 1284

CABOURDIN Guy, Terre et Hommes en Lorraine, Toulous et Comté de Vaudémont, 1550-1635, 2 t., Annales de l'Est, Université de Nancy II, Nancy, 1977. (Références Bibliothèque Nationale, collection Lorraine, manuscrit 394 p 71 76 14 02 1530).